Règlement Intérieur du VDST IZON - VOVINAM VIET VO DAO

Article 1 : Préambule Le présent règlement intérieur est établi par le bureau en application de l'article 25 des statuts de l'association. Il précise et complète les statuts de l'association VDST Izon - Vovinam Viet Vo Dao, dont l'objet est la pratique et l'enseignement du Vovinam Viet Vo Dao et du self-défense. Il définit les relations entre Bureau, Professeurs, Assistants, Bénévoles et Adhérents, dans le respect mutuel des fonctions, des compétences de chacun et de l'éthique du Vovinam Viet Vo Dao. Le règlement est disponible pour tout adhérent. La signature de l'adhésion implique avoir lu et accepté l'intégralité du présent règlement et des statuts de l'association.

Article 2 : Application Le règlement intérieur s'applique à tous les lieux utilisés par l'association (dojo, salles, extérieurs, hébergements, trajets...). Le bureau et les enseignants sont chargés de son application et peuvent accorder des dérogations justifiées.

Article 3 : Modalités d'adhésion et cotisations

- Les inscriptions se font principalement en septembre et octobre, mais restent possibles toute l'année sous réserve d'accord du directeur technique et du bureau.
- Chaque membre doit régler une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Des réductions sont prévues pour les familles comptant plusieurs adhérents.
- Modalités d'inscription :
    - Remise du dossier complet,
    - Signature de la licence FFKDA,
    - Fourniture d'un certificat médical valide ou attestation du questionnaire de santé,
    - Paiement de la cotisation et de la licence fédérale.
- Portes ouvertes : trois séances d'essai gratuites en septembre et octobre. Ces séances sont couvertes par l'assurance fédérale.

Article 4 : Tenue et Matériel

- Le Mon Sinh doit être en Vo Phuc (tenue bleue du Vovinam) avec son prénom, et porter la ceinture correspondant à son niveau technique, dès qu'ils sont proposée par l'association.

- Il doit posséder son propre équipement de protection pour le combat en fonction de son niveau et âge (voir avec les professeurs) : protège-tibias avec protège-pieds/talons, coquille, gants, protège-dents. Il doit le renouveler s'il est détérioré.

- Les bijoux sont interdits pendant la pratique. Seuls les bijoux non dangereux et impossibles à retirer puis remettre peuvent être tolérés après accord du professeur.

Article 5 : Comportement et Discipline

- Le Mon Sinh doit avoir une attitude et un langage respectueux.

- Il ne doit pas s'appuyer sur les murs, ni s'étendre sur le tapis.

- Il devra s'asseoir correctement en tailleur lorsque le professeur le permet.

- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux (en cas de besoin, prévenir le professeur).

- Le Mon Sinh doit avertir un professeur s'il souhaite sortir de l'aire d'entraînement.

- Aucun mot injurieux, irrespectueux ou comportement inapproprié ne sera toléré dans l'enceinte du dojo ou du lieu de pratique.

- Les parents ou accompagnateurs sont autorisés à regarder les cours au bord du tatami, à condition de ne pas perturber le déroulement des cours et de rester silencieux.

Article 6 : Respect des Lieux et du Matériel

- Chacun doit veiller à respecter et à maintenir en bon état les locaux, tatamis, vestiaires et matériels mis à disposition.

- Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Article 7 : Responsabilité Parentale

- Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant à la salle.

- Le club n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours.

Article 8 : Principes Fondamentaux

- Le Vovinam Viet Vo Dao est un art martial. Son utilisation en dehors des entraînements, à l'exception de la légitime défense, est strictement interdite.

- Pour respecter l'image du Vovinam Viet Vo Dao, les membres doivent adopter un comportement exemplaire : respect d'autrui, tolérance, calme, patience et esprit d'entraide.

Article 9 : Compétitions et stages

- Toute participation à une compétition ou un stage doit être validée par l'équipe technique.
- L'adhérent doit être à jour de ses cotisations et de sa licence fédérale.
- Les compétiteurs doivent posséder leur équipement personnel réglementaire.
- Toute absence non justifiée à un événement pour lequel l'adhérent est inscrit pourra entraîner une exclusion des prochaines compétitions.
- Durant les compétitions, seuls les coachs du club sont habilités à accompagner et encadrer les élèves sur les tatamis.

Article 10 : Communication

- Toutes les informations relatives à la vie du club sont transmises via les pages officielles Facebook, Instagram et par email.
- Il appartient à chaque adhérent de consulter régulièrement les moyens de communication du club.
- Toute modification d'adresse mail ou de numéro de téléphone doit être signalée rapidement.

Article 11 : Responsabilités et assurances

- Les adhérents sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours.
- Avant et après les cours, les parents sont responsables de leurs enfants.
- Le club souscrit une assurance responsabilité civile pour ses adhérents durant les cours.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels.

Article 12 : Procédures disciplinaires

- Tout comportement contraire au règlement intérieur pourra entraîner des sanctions : avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

- La décision sera prise par le Bureau en concertation avec l'équipe technique.
- Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'exclusion.

Article 13 : Modification du règlement

- Le présent règlement peut être modifié par décision du Bureau.
- Toute modification sera communiquée aux adhérents par les moyens de communication officiels.

Article 14 : Cas Particuliers et Règlement des Litiges

- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront étudiés et tranchés par le Bureau et/ou le Responsable Technique.
- Leur décision sera sans appel.

Attestation d'adhésion au règlement intérieur

Je soussigné(e) _____, représentant(e) légal(e) de _____, atteste avoir lu et accepté le règlement intérieur du VDST Izon - Vovinam Viet Vo Dao.

Fait à : _____ le _____

Signature de l'adhérent et du représentant légal